

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°102

Avenant n°2 à la convention de mandat pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur ZAC Avenir – Autorisation de signature.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leila OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°102	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 24 CLASSES SUR ZAC AVENIR	Direction de la commande publique
	Autorisation de signature	Direction des bâtiments

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération n°47 en date du 28 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Grand Sud pour la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC AVENIR.

Dans le cadre de cette convention, le coût prévisionnel pour la réalisation de cet ouvrage a été fixé à une somme de 11 963 000 euros HT (valeur février 2015), et la rémunération de la SPL Grand Sud à une somme forfaitaire de 434 880 euros HT.

Par délibération n°80 du 26 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 à cette convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPL Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements.

Toutefois, à la suite de la première procédure lancée en août 2019, qui a été déclarée infructueuse en raison de l'expiration du délai de validité des offres, notamment dû à la crise sanitaire provoquée par la COVID 19, la Commune de Saint Louis a décidé de relancer la consultation lors du changement de mandature.

Par délibération n°89 du 29 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement lié à cette opération.

A ce titre, le temps nécessaire à la passation des marchés et à leurs notifications, le début des travaux a été acté par ordre de service le 17 novembre 2021 pour une durée prévisionnelle de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement), estimant une fin des travaux prévue pour février 2024, et une mise en service du groupe scolaire pour la rentrée d'août 2024.

La conduite de l'opération intégrant les faits sus-rappelés, entraîne ainsi des répercussions sur l'évolution du budget, le délai de l'opération et le volume de temps passé par le mandataire.

Un avenant est donc rendu nécessaire pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments dont notamment :

- l'évolution du coût de l'ouvrage,
- l'échéancier de l'opération,
- et l'évolution de la rémunération du mandataire.

A. L'évolution du coût de l'ouvrage

1. Études

Les études de maîtrise d'œuvre sont impactées par des prestations supplémentaires d'un **montant prévisionnel de 30 000 € HT**. En effet, de nouvelles missions ont dû être menées pour permettre une actualisation de l'estimation des marchés de travaux, et pour acter la réalisation d'une nouvelle analyse des candidatures et des offres.

2. Travaux

L'enveloppe financière des travaux a été actualisée à 10 923 546,61 € HT à la suite de la relance des procédures.

→ **Le budget actualisé (hors rémunération du mandataire), est passé de 11 963 000 € à 13 193 672 € HT (annexe 2).**

B. L'échéancier de l'opération

L'ensemble des éléments précités ont impacté l'échéancier de l'opération.

Ainsi la durée de l'opération, initialement de 5 ans, a été modifiée à 10 ans (annexe 3).

C. Évolution de la rémunération du mandataire

Les prestations supplémentaires décrites ci-dessus impactent également la mission du mandataire qui voit sa rémunération évoluer, **passant de 434 880 € HT à 463 560 € HT**, notamment sur les postes liés à la gestion administrative et financière, soit une évolution de 6.60 %.

II. CONSEQUENCES

Cet avenant a pour objet de prendre en considération :

- l'actualisation du coût prévisionnel de l'ouvrage,
- la modification des délais de réalisation de l'ouvrage et l'actualisation du planning de l'opération,
- ainsi que l'évolution de la rémunération du mandataire .

Le coût prévisionnel de l'ouvrage proposé est donc de 13 657 232 € HT (valeur août 2023, y/c rémunération du mandataire) comme indiqué dans l'annexe 2 du présent avenant, intitulée « Budget prévisionnel détaillé de l'opération, échéancier ».

L'échéancier en annexe 3 correspondant au planning opérationnel est actualisé.

La rémunération du mandataire hors taxes, définie à l'annexe 4 est revue pour un montant de 463 560 € HT.

Par ailleurs, il convient dans le cadre de cet avenant, de prendre en compte la modification des statuts de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Avril 2018 et qui valide **la transformation de la SPLA Grand Sud en SPL Grand Sud**.

III. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 qui a approuvé le programme et l'enveloppe financière du projet de construction d'un groupe scolaire de 24 classes, et suite à la désignation de la SPLA Grand Sud en tant que mandataire lors de ce même Conseil municipal,

Vu la délibération n°80 du Conseil municipal du 26 juillet 2017 qui a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mandat afin de prendre en considération les dépenses entreprises par la SPLA Grand Sud au titre des études, et d'annexer une nouvelle convention financière sur la prise en charge des études par la SPL Grand Sud et leurs remboursements,

Vu la délibération n°89 du Conseil municipal du 29 octobre 2020 qui a approuvé le plan de financement lié à cette opération,

Considérant la modification des statuts de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Avril 2018 et validant la transformation de la SPLA Grand Sud en SPL Grand Sud.

Considérant que le démarrage des travaux notifiés par ordre de service le 17 novembre 2021 a été établi pour une période de 22 mois (hors congés légaux, période de préparation et délai d'approvisionnement),

Considérant la nécessité d'intégrer les évolutions de la conduite de l'opération dans le cadre d'un avenant,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant numéro 2 à la convention de mandat passée avec la SPL Grand Sud relative à la réalisation d'un groupe scolaire sur la ZAC AVENIR, ainsi que l'ensemble de ces annexes arrêtant un budget total de dépenses à 13 657 232€ HT.

Article 2 : de donner à Madame Le Maire, ou à l' élu délégué, tous pouvoir pour signer l'avenant numéro 2 à la convention de mandat et tout acte s'y afférent.

Article 3 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**